

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12/03/2024

**DELIBERATION
n° CA 2024 – 07**

***relative à la désignation d'une personnalité qualifiée
au conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole***

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,

Considérant qu'en application des dispositions des f) du 3° du I de l'article 12 des statuts de l'université Toulouse Capitole, le conseil d'administration comprend un collège de personnalités qualifiées désignées par les institutions qu'elles représentent, dont notamment 2 représentants du milieu associatif ou d'organisations non-gouvernementales dont les institutions sont proposées par le président, après consultation des **membres élus** du conseil d'administration et des **représentants des établissements-composantes**. L'une au moins de ces deux personnalités doit être rattachée à une entité en charge de questions liées aux enjeux sociétaux et environnementaux ;

Considérant que la représentante nommée par l'association WWF France, désignée en date du 13 avril 2023 comme institution appelée à désigner un représentant du milieu associatif ou d'organisations non-gouvernementales, s'est retirée du conseil d'administration par courriel en date du 21 septembre 2023, de même que sa suppléante ;

Considérant qu'en application des dispositions du I de l'article 12 des statuts de l'université Toulouse Capitole, le choix final des personnalités extérieures tient compte de la répartition par sexe des personnes désignées et proposées afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

Sur proposition du président de l'université Toulouse Capitole,

Les membres élus du conseil d'administration et les représentants des établissements-composantes, après en avoir délibéré, décident :

Article 1^{er} – Institution appelée à désigner une représentante du milieu associatif ou d'organisations non-gouvernementales (f du 3° du I de l'article 12 des statuts)

Le conseil d'administration approuve la désignation de l'institution suivante, qui sera appelée à désigner une représentante au conseil d'administration :

- APF France handicap Occitanie

**Le président
du conseil d'administration,**



Hugues KENFACK

